

COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE MINISTÉRIEL

05 MAI 2020

Ce 5 mai 2020, le Comité Technique Ministériel s'est ouvert en présence de Madame la Garde des Sceaux et poursuivi sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale suite à son départ. En raison du confinement, cette instance s'est déroulée en visioconférence. La FSU ne peut que déplorer la tenue de ce CTM de façade avec l'examen de trois points à l'ordre du jour dont deux concernant les mesures prises lors de la période de confinement. Si certaines directions ont organisé des Comités Techniques, comme la DPJJ ou la DSJ en amont de ce CTM, la DAP s'en est exemptée puisque les CTAP et CTSPIP ne sont convoqués réciproquement que les 12 et 13 mai. En outre, toutes les notes ont déjà été très largement diffusées au sein des directions interrégionales et des juridictions avant toute présentation aux organisations syndicales! Définitivement, ce Comité Technique Ministériel s'inscrit dans l'illusion du dialogue social entretenue par notre Ministère de tutelle.

Madame BELLOUBET a ouvert cette instance avec un propos introductif indiquant les échéances du déconfinement :

- Date du 11 mai pour le déconfinement en raison des objectifs atteints au niveau sanitaire et pour limiter « l'écroulement du pays »
- Du 11 mai au 2 juin pour la reprise progressive de l'activité au sein des services
- Au-delà du 2 juin : retour à la normale souhaitée sous réserve de la situation sanitaire du pays

La Ministre a rappelé trois principes : « *vivre avec, agir progressivement et adapter localement* », ainsi que trois triptyques : « *protéger, tester et isoler* ». Si la FSU partage ces principes, nous ne cesserons, lors de ce CTM, de relever les incohérences dans la déclinaison des notes, malgré ce postulat, au vu de la précipitation des directions, qui semblent prendre la date du 2 juin comme acquise vers un retour à la normale sans autre considération pour les personnels. Cet empressement nous paraît prématuré et dangereux ajoutant des risques psychosociaux à une situation déjà suffisamment anxiogène et une crise sanitaire non résolue. Le discours de la Garde Des Sceaux, justifiant par les circonstances, la rapidité des notes, n'est pas entendable pour la FSU.

En effet, nous l'avions déjà interpellé en date du 30 mars sur la sortie de crise et sur la nécessité de l'anticiper. Il faut se rendre à l'évidence l'anticipation n'est pas une qualité requise au sein de notre institution !

Dans sa déclaration liminaire, la FSU a revendiqué l'imputabilité au service en cas de contraction du Covid-19, Madame la Ministre a une nouvelle fois renvoyé cette question vers un arbitrage interministériel. Au-delà des discours, nous attendons des actes pour les agent-es qui se sont mobilisé-es lors de cette crise.

Cette instance virtuelle avait trois points à l'ordre du jour :

- Mesures prises pour assurer la continuité du service public de la justice durant la période de confinement
- Mesures prises en faveur des agents durant la période de confinement et adaptation des modalités de gestion des ressources humaines
- Organisation du service public de la justice à compter de la mise en œuvre du déconfinement progressif

Concernant **les mesures prises pour assurer la continuité du service public de la justice durant la période de confinement**, il s'agit essentiellement de l'ensemble des Plans de Continuité d'Activité déclinés par les directions du Ministère lors de la phase 3 de la crise sanitaire, afin de maîtriser l'évolution de l'épidémie en définissant les missions essentielles et en recensant les effectifs pour les effectuer. Ce point est rapidement abordé par l'administration estimant que cela a été sujet à de nombreux débats lors de précédentes réunions. La FSU a dénoncé les nombreuses incohérences au sein des territoires lors de la crise sanitaire malgré la parution des notes déclinées de manière très disparate au gré des directions locales et de certaines hiérarchies peu respectueuses des PCA et de leurs personnels. En outre, nous avons également réaffirmé notre vigilance face au projet de prorogation de l'état d'urgence voulu par le gouvernement et notre inquiétude quant à une déclinaison des lois d'exception dans le droit commun.

Au sujet des **mesures prises en faveur des agents durant la période de confinement et adaptation des modalités de gestion des ressources humaines**, le Secrétariat Général effectue une présentation très généraliste et limitée à des sujets peu polémiques :

- 257 agents ont bénéficié d'un secours par le biais de la Fondation d'Aguesseau sur la période.
- Note de la DGAFP du 23 avril 2020 : attribution de frais de repas de 17,50 euros aux personnel-les participant à la continuité du fonctionnement des services / physiquement présents sur leur lieu de travail /ayant accès à la restauration administrative (une telle restauration administrative existait avant l'état d'urgence sanitaire)

- Mise en place du soutien psychologique pour les personnels lors de la crise, la FSU a demandé la poursuite au-delà du 11 mai afin d'accompagner les personnels au vu de la situation anxiogène du déconfinement et des répercussions psychiques du confinement
- Service de communication et Foire aux Questions pour les personnels instaurés et gérés par le DICOM

La FSU n'a pas été dupe de cette présentation faite « *en faveur* » des agent-es par le Secrétariat Général et a dénoncé le manque de directives par les directions concernant les situations administratives des personnel-les ainsi que l'ordonnance du 15 avril 2020 sur les congés et RTT, en exigeant son retrait. En effet, nous n'avons cessé de marteler lors des différentes réunions virtuelles les pressions hiérarchiques subies par les agent-es, placés en AAE ou en ASA, quel que le motif d'ailleurs. La FSU le rappelle, les personnels n'ont pas souhaité cette situation, ils ont subi de fait la crise sanitaire, le confinement et les PCA décidés et déclinés par les directions. Visiblement, cela n'est toujours pas intégré d'autant plus que cela a eu des conséquences sur leurs situations administratives que la FSU ne peut cautionner. L'ordonnance du 15 avril 2020 concernant les congés cristallise à elle seule tous les sentiments d'injustice, de colère et d'écœurement exprimés par nos collègues, qui la vivent comme une double peine alors qu'ils ne sont en rien responsables de la situation. En outre, l'effet rétroactif sur la première période est une ignominie sans nom pour ce gouvernement, qui ne cesse de multiplier les actes méprisants envers la Fonction Publique. La FSU maintient ce cap et estime que les agents ont le droit d'obtenir au minimum un décompte clair de la part des directions. Il est temps qu'elles prennent leurs responsabilités dans ce domaine à défaut de prendre la défense de leurs agents, malgré leur exemplarité lors de cette crise.

Concernant **l'organisation du service public de la justice à compter de la mise en œuvre du déconfinement progressif**, cette question est abordée à travers les questions concernant la note de reprise d'activité et les quatre annexes rédigées par le Secrétariat Général et les différentes notes des directions déclinant la reprise d'activité à compter du 11 mai. Aucune présentation générale des différentes notes ou annexes ne sera effectuée lors de ce Comité Technique Ministériel.

Au sujet des conditions sanitaires, la Secrétaire Générale a rappelé que la doctrine concernant le port du masque découle du Ministère de la Santé et que : « *tous les agents seront dotés de masques* » à compter du 11 mai. Par contre, chaque direction a fait le choix de dotation en masques réutilisables (DSJ et DAP) ou jetables (DPJJ). Malgré notre demande, nos publics ne seront pas destinataires de masques de manière systématique au sein des services ou des établissements, faute de stocks. Le Ministère fait le choix de prioriser les agents. Cependant, ce choix a forcément une incidence puisque ne pas les protéger, c'est aussi exposer les agents. Pour la FSU, cela relève pourtant d'une mission du service public d'autant plus pour un public souvent fragilisé et confronté à la précarité financière.

La FSU a insisté également sur la nécessité d'un état des lieux de l'ensemble des services et locaux au vu des préconisations figurant dans les notes lors du déconfinement, établissant un périmètre de 4m² par agent, le

renforcement du nettoyage, les systèmes de ventilation ou aération car le delta entre les notes et la réalité est effarant pour l'ensemble des directions, au-delà de la configuration ou de la vétusté de certains locaux. Rien n'a été assez anticipé pour ce 11 mai et si les préconisations sur le papier paraissent censées et de bon sens, elles sont irréalisables sur les terrains par la configuration même des locaux totalement inadaptés à leur mise en place. Lorsque nous les questionnons sur la déclinaison de ces notes en fonction de la carte épidémiologique mise en place par le gouvernement dans le cadre du déconfinement, la question est éludée tout simplement. Visiblement trop dérangeante. Face aux retours négatifs des organisations syndicales, la Secrétaire Générale estime que l'ensemble des mesures cumulatives et le retour très progressif des personnels doivent permettre un déconfinement dans de bonnes conditions malgré l'ancienneté des locaux.

Concernant le point RH, les situations administratives actuelles (AAE, ASA) sont toujours d'actualité jusqu'au 2 juin. Pour les personnes vulnérables, ces dernières peuvent être placées en télétravail si elles le souhaitent, ou maintenues en ASA, ou réintégréés leur service en présentiel sur la base du volontariat et produire un certificat médical du médecin traitant ou de prévention pour cette reprise. Pour les gardes d'enfants, les personnels sont toujours en ASA. Chaque direction (DSJ et DPJJ) a décliné dans sa note de cadrage de déconfinement les diverses situations administratives des agents sauf la DAP. La FSU a demandé cet ajout afin d'éviter des interprétations au niveau local faute de directives publiées lors de cette note de cadrage au vu des nombreux abus constatés lors de la crise sanitaire et des décisions hâtives de certaines directions. Le DAP a accédé à notre demande en les ajoutant en annexe.

La Direction des Services Judiciaires évoque une reprise progressive de l'activité des juridictions et évoque le principe de subsidiarité concernant le rythme des tribunaux. A la lecture de la note, nous pouvons en douter lorsque la modification du cycle de travail (jour de travail possible le samedi) et l'instauration des plannings d'audience chargés dès à présent. Pour la FSU, cette accélération des activités juridictionnelles ne doit pas se faire au détriment des justiciables. Le principe de l'individualisation de la peine doit demeurer et la crise sanitaire ne doit pas être un prétexte pour la mise en œuvre d'un durcissement de la politique pénale.

La note de cadrage de **la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse** s'appuie sur deux phases dans la mise en œuvre de la reprise d'activité. La première dite préparatoire, avant le 11 mai, comprendra le recensement des agent-es en capacité d'être en activité (en présentiel ou en télétravail) ainsi que ceux et celles bénéficiant d'ASA (fragilité de santé, garde d'enfants), l'établissement du tableau des missions essentielles par type de service et l'entretien des locaux. De plus, la DPJJ prévoit que chaque agent-e soit reçu-e en entretien par son supérieur hiérarchique afin d'estimer son état d'esprit, de l'informer des conditions sanitaires et des modalités de reprise de l'activité.

La FSU a rappelé les conditions matérielles dans lesquelles certains agents travaillent, dans des locaux vétustes, voire inadaptés et bien loin des réalités sanitaires liées à la crise décrites dans la note.

De plus, la question de l'entretien des locaux apparaît aujourd'hui comme essentielle alors qu'elle n'a été jusque-là bien souvent négligée, notoirement insuffisante aux regards du nombre d'heures et des moyens mis

à dispositions des salarié.e.s qui assurent ces missions. De plus, la FSU a affirmé qu'en tant que responsable de l'attribution de ces marchés, la DPJJ doit exiger des entreprises qu'elles assurent aussi la protection de leurs propres salarié.e.s.

Pour la deuxième phase, dite de relais, entre le 11 mai et le 02 juin, la DPJJ souligne que le télétravail ou le travail à distance doit être privilégié, tout en insistant sur les missions essentielles qui devront reprendre et sur la nécessité de passer en revue les situations de jeunes avec les juridictions afin d'établir des priorités.

Alors que la DPJJ incite fortement le dispositif hébergement et milieu ouvert à reprendre progressivement l'activité, elle exclue d'emblée les UEAJ en envisageant la situation des personnels d'insertion que sous le prisme du renfort des autres dispositifs. Aux interrogations de la FSU, la DPJJ balaye d'un revers de la main toute modalité d'aménagement du fonctionnement de ces unités, à l'exception de celles dont les missions sont considérées comme prioritaires, telles que les stages de citoyenneté prononcés à l'occasion d'infraction aux règles du confinement ou celles préparant les jeunes à des formations diplômantes.

La note de cadrage de la DPJJ ne fait pas mention du rythme auquel évoluera la carte de l'état sanitaire de la France et semble considérée que l'ensemble des services sera doté de moyens de protection nécessaires le 11 mai. La FSU sait déjà que ce n'est pas le cas.

Enfin, la DPJJ profite de la note de cadrage pour inviter les responsables hiérarchiques à porter une attention particulière à l'appropriation rapide par les agents des nouveaux dispositifs d'aménagements de peines et d'alternative à l'incarcération issus de la Loi de Programmation pour la Justice. La FSU a dénoncé le contenu pour les mineur-es de la LPJ qui va contraindre les professionnel-les dans de nouvelles missions de probation en faisant porter une lourde responsabilité sur les projets alternatifs à l'incarcération plutôt que de donner les moyens d'agir en amont sur les missions éducatives et la manière de faire, à marche forcée et en pleine crise sanitaire. Dans sa réponse, la DPJJ ne veut pas voir où est le problème et renvoie la responsabilité aux organisations syndicales qui refusent les aménagements de peine ab initio de ne pas vouloir faire baisser le taux d'incarcération des mineur.es !

Concernant la note de **la Direction de l'Administration Pénitentiaire**, cette dernière est présentée directement en CTM sans présentation au préalable en CTAP et CTSPIP alors que les Directions Inter-régionales ont été destinataires de cette dernière depuis le 30 avril, étant déclinés en parallèle de cette instance au niveau des établissements et des services déconcentrés. Cette note confirme l'annonce de la reprise des parloirs à compter du 11 mai sous certaines conditions en fonction des zones épidémiologiques. De nombreuses questions ont porté sur les mesures sanitaires et les distanciations sociales au sein des établissements et des services : le port du masque, la possibilité de dépistage depuis le 9 avril, la désinfection des véhicules pour les PREJ, le maintien de la quatorzaine comme principe pour les arrivant-es même si cela risque de se complexifier dans les semaines à venir. Si la note développe les mesures dans les établissements pénitentiaires, cette dernière est moins étoffée concernant les SPIP et surtout le milieu ouvert. En outre, le télétravail ou travail à distance demeure possible si le matériel adéquat est disponible mais le présentiel est

tout aussi envisageable selon les services d'après cette note. Pour la FSU, il est primordial que l'ensemble des services bénéficient des mêmes préconisations et de mesures sanitaires afin de protéger et de sécuriser les personnels mais aussi le public au sein de nos services. En outre, nous ne pouvons que dénoncer ce manque d'anticipation et de prise en considération des spécificités pour la mise en œuvre de mesures sanitaires efficaces concernant les salles d'attente, les box d'entretien, les bureaux d'entretien, les sens de circulation impossible à mettre en œuvre au sein des services tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé.

De plus, la note évoque une reprise d'activité liée à celle des juridictions et à une priorisation des dossiers en fonction de la sensibilité des mesures, les PPSMJ n'ayant pas maintenu de contact avec le SPIP pendant la période et les personnes suivies pour des infractions intrafamiliales. Lors de ce CTM, la FSU a dénoncé la priorisation donnée au bloc peine dans cette note de cadrage alors que nous avons déjà demandé son report au vu de la situation sanitaire. La décision de maintien, envers et contre tout, de la Garde des Sceaux au 24 mars 2020 nous démontre une nouvelle fois que les impératifs politiques prennent le pas sur les valeurs humaines. Il paraît incompréhensible d'ajouter un tel dispositif lors de la reprise « progressive » de l'activité des services alors que chaque situation des PPSMJ doit être réactualisée et réactivée, sans oublier toutes les mesures en attente dans les juridictions et les nouvelles audiences à venir. Lors de ce CTM, la FSU a illustré son propos par l'exemple du TIG et son lot d'interrogations restées en suspens : quid des mesures en cours d'exécution et suspendues lors du confinement ? quid des mesures non suspendues et dont le délai court toujours en attente de placement ? quid des mesures en attente de placement dont la situation à changer suite au confinement ? quid des capacités des lieux de placement ? quid de l'accumulation de ces mesures et l'impossibilité de placer ces mesures dans le temps imparti faute de places ou par l'engorgement des lieux de TIG ? Ni la DAP ni la DACG n'a répondu. Ce simple exemple illustre toute la complexité de la reprise d'activité dans les services et la multitude des déclinaisons pour chaque personne suivie.

Le CTM a été clôturé alors que peu de réponses ont été apportées à nos nombreuses questions.

Aucune note n'a été, de plus, soumise au vote des organisations syndicales.

Paris, le 09 mai 2020